



Le règlement intérieur du Photo Club Déclics Fabrégues

Article 1 : Conditions d'adhésion et cotisations

- Pour être adhérent, il faut être âgé au minimum de 18 ans ou avoir une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux pour les mineurs.
- Avoir réglé la cotisation de l'année en cours.
- Accepter et respecter le règlement intérieur.

Article 2 : Cotisations

La cotisation court du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante. Le montant de celle-ci est fixé tous les ans par le Conseil d'Administration (CA).

Elle est redevable à partir du 1^{er} octobre, dans les meilleurs délais.

Passé ce délai, les adhérents n'étant pas à jour de cotisation sont considérés comme démissionnaires.

Article 3 : Le Conseil d'Administration (CA)

Le bureau du CA se compose:

- d'un Président(e)
- d'un Vice Président(e)
- d'un Trésorier(ière).
- d'un Trésorier(ière) suppléant.
- d'un Secrétaire
- d'un Secrétaire suppléant.

D'autres membres peuvent faire partie du CA, ils sont membres administrateurs.

Rôle du Président :

Le Président(e) est chargé de veiller à l'exécution des décisions prises en réunion de CA et d'assurer le bon fonctionnement de l'association. Il est aidé dans sa tâche par les membres du CA. Il représente l'association en justice. Il peut par procuration spéciale se faire représenter par un autre membre du CA. Il détient, avec le trésorier, le pouvoir de régler les activités financières de l'association.

Rôle du Vice-président :

Il est le même que celui du Président(e) en cas d'absence, de vacance ou par délégation du poste de celui-ci. En temps normal, il seconde le Président(e) dans toutes les affaires courantes de l'association.



Rôle du Secrétaire (et suppléant en cas de défaillance du titulaire) :

Le Secrétaire traite les affaires courantes administratives de l'association, par exemple il fait le compte rendu des réunions de bureau dans lequel il mentionne le nom des membres présents, absents et pouvoir donné (un membre du CA). Ce compte rendu est consigné dans un classeur ou fichier informatique prévu à cet effet. Il tient à jour le classeur des réunions du CA. Chaque rapport ou compte rendu devra être visé par l'ensemble des membres du conseil d'administration (CA). Il est chargé de faire les déclarations en Préfecture si nécessaire.

Rôle du Trésorier (et suppléant en cas de défaillance du titulaire) :

Le Trésorier consigne les dépenses et les recettes de l'association. Il dresse un bilan annuel qui doit être validé par l'assemblée générale. Il tient un registre sur lequel sont consignés les dépenses et les recettes de l'association. Il est chargé avec le Président de réaliser toutes les opérations financières de l'association. Il détient avec le Président la signature du chéquier. Un point sur le bilan financier doit être réalisé par exemple tous les trimestres lors d'un CA.

Rôle du responsable logistique :

Il est chargé chaque année de réaliser l'inventaire du matériel possédé par le club. Tout mouvement doit être suivi de façon formelle. Il est chargé de tous les achats du club.

Fonctionnement du CA :

Sauf urgence, le conseil d'administration se réunit une fois par mois. Toutes les décisions concernant les affaires courantes de l'association sont prises lors de ces CA, à la majorité des membres présents ou représentés. Le CA prévoit les activités pour l'année à venir dans ses grandes lignes et soumet ses projets à l'assentiment de l'assemblée générale. Le CA peut, s'il le juge utile, faire appel à titre consultatif pour ses délibérations, aux adhérents de l'association sous la forme de sondage. Le CA valide toute activité où le Photo Club Déclics Fabrègues est impliqué formellement. Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le CA est habilité à prendre les décisions qui s'imposent à l'unanimité.

En cas de vote égalitaire la voix du président compte double.

Article 4 : Les membres

L'association se compose de membres à jour de leur cotisation et de membres bienfaiteurs. Les membres bienfaiteurs sont des personnes physiques ou morales ayant rendu de manière significative un ou des services à l'association ou ayant fait un don.

Les membres bienfaiteurs n'ont pas le droit de vote dans les assemblées, sauf adhésion et règlement de la cotisation de manière individuelle.

Les relations entre les membres devront être empreintes de cordialité et du souci de faire avancer le Photo Club Déclics Fabrègues. Chaque adhérent doit respecter les



règles du droit à l'image, en aucun cas le Photo Club Déclics Fabrègues sera responsable juridiquement du non respect du présent règlement.

Article 5 : Vie du club

La vie du club s'organise autour :

- des activités, formations, sorties, ateliers, expositions, concours ...
- des séances photo hebdomadaires entre membres
- des réunions de CA

Dans tous les cas il est demandé expressément de participer à la vie du club dans le respect de l'autre et dans sa diversité. Les éventuels problèmes personnels devront être réglés en dehors du club.

Chaque membre est responsable de la bonne ambiance du club. Le président(e) peut prendre toutes les mesures qu'il juge utiles et nécessaires au maintien de l'esprit de camaraderie et de bien séance.

Article 6 : L'Assemblée Générale

Réunions :

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Seuls les adhérents titulaires peuvent voter.

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée par le CA ou à la demande de la moitié plus un des adhérents.

Un adhérent souhaitant être membre du CA et absent lors de l'AG doit en faire la demande par écrit au Président(e).

Un ordre du jour sera établi à chaque AG et le vote se fera à la majorité simple quel que soit le nombre de votants.

La convocation doit être adressée 8 jour avant l'AG a chaque adhérent par email.

Il sera procédé au vote dans les mêmes conditions pour :

- toute modification des statuts
- toute modification du règlement intérieur.

Elections :

Les membres du conseil d'administration sont élus pour un an lors de l'assemblée générale ordinaire. Ils sont démissionnaires chaque année.

- Seuls les adhérents majeurs peuvent être candidats au conseil d'administration et doivent être adhérents du Photo Club Déclics Fabrègues depuis trois années consécutives.

- Peuvent participer aux votes tous les adhérents.

- Les élections ont lieu à la majorité simple quel que soit le nombre de votants.

En cas de vote égalitaire la voix du président(e) sortant compte double.

- Les membres du conseil d'administration doivent se réunir au plus tard dix jours après l'assemblée générale pour élire la composition du conseil d'administration.



Article 7 : Election du Conseil d'Administration

Chaque élu au Conseil d'administration doit déposer sa candidature au poste de :

- Président(e)
- Vice Président(e)
- Trésorier
- Trésorier suppléant
- Secrétaire
- Secrétaire suppléant
- Responsable logistique

Le vote se fera à la majorité simple quel que soit le nombre de votants.

Les adhérents seront informés du nouveau CA par email par le Président(e).

Article 8 : Utilisation des locaux

- Chaque adhérent s'engage au bon usage, au respect des locaux mis à la disposition par la Mairie de Fabrégues et au règlement qui s'y attache.

Je soussigné(e) Prénom : NOM :

Reconnait avoir pris connaissance du présent règlement et y adhérer sans réserve.

Fait à Le

Signature :